

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-07
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-07
« RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION »
DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (T.N.O.) RIVIÈRE-BONAVENTURE ET
RUISSEAU-LEBLANC DE LA MRC DE BONAVENTURE**

ATTENDU QU' en vertu des dispositions de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les Territoires Non Organisés (T.N.O.) Rivière-Bonaventure et Ruisseau-Leblanc de la MRC de Bonaventure peuvent modifier le contenu de son règlement de construction afin de l'adapter aux besoins exprimés par la communauté locale et jugés pertinent par les membres du Conseil des maires;

ATTENDU QU' un Avis de motion du Règlement numéro 2023-07 a été donné le 29 mars 2023;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont eu en main le projet de Règlement numéro 2023-07 ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur Roch Audet

Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du Conseil de la MRC que le projet de Règlement numéro 2023-07 modifiant le Règlement numéro 2015-07 (Règlement de construction) des Territoires Non Organisés (T.N.O.) Rivière-Bonaventure et Ruisseau-Leblanc de la MRC de Bonaventure soit adopté et décrète ce qui suit :

Article 1


Le nom « Territoires Non Organisés (T.N.O.) Rivière-Bonaventure et Ruisseau-Leblanc de la MRC de Bonaventure » est abrogé et remplacé par « Territoire Non Organisé (T.N.O.) Rivière-Bonaventure » dans l'ensemble du règlement.


Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
(sous réserve de son approbation)

Adopté à la séance régulière du Conseil de la MRC de Bonaventure tenue au Centre Communautaire Jean-Guy Poirier de la municipalité de Saint-Siméon le 29 mars 2023.


François Bujold
Directeur général et greffier-trésorier


Éric Dubé
Préfet